

RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00061

Numéro SIREN : 818 566 150

Nom ou dénomination : A2SRT

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2019 sous le numéro de dépôt 1509

Greffe du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 25/04/2019

Numéro de dépôt : 2019/1509

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

Déposant :

Nom/dénomination : A2SRT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 818 566 150

N° gestion : 2016 B 00061

A2SRT

Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 2 avenue de Sabres (40000) MONT-DE-MARSAN
RCS MONT-DE-MARSAN 818 566 150

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 02 AVRIL 2019

*L'an deux mille dix-neuf,
Le 02 avril,
A 12 heures,*

Les associés de la société A2SRT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2 avenue de Sabres (40000) MONT DE MARSAN, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Sont présents :

- **Monsieur Stéphane ANDREIS,**
- **La Société MTI,** représentée aux présentes par sa gérante, Madame Marie-Christine VAPPEREAU.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Stéphane ANDREIS**, en sa qualité de Président de la Société.

La société CFCAEXPERT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est représentée par Monsieur Francis CAZABAN.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent **6 400 actions** sur les **8 000 actions** ayant le droit de vote.



Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *les justificatifs des convocations régulières des associés,*
- *la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,*
- *les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 janvier 2019,*
- *le rapport de gestion du Président,*
- *le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,*
- *le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,*
- *un exemplaire des statuts de la Société,*
- *le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

✂

- *Décision relative au mandat du Commissaire aux comptes suppléant,*
 - *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*



Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

✂

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte que la Société n'est plus tenue à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, décide de mettre fin au mandat de **Monsieur VILLEGA François**, commissaire aux comptes suppléant, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

**POUR COPIE CERTIFIEE
CONFORME**

SAS A2SRT

EXTRAIT PROCES-VERBAL : Assemblée générale ordinaire annuelle du 02 avril 2019

Page 3/3